



Embauché en cdi à temps complet et non payé

Par **Marinette**, le **20/02/2012** à **13:54**

Bonjour,

Mon ami est en CDI à temps plein, il est conducteur d'engins. Son patron ne lui paye que les heures travaillées et prétend depuis plusieurs mois ne pas avoir de tâche à lui confier (il loue ses chauffeurs en sous-traitance sur divers chantiers). Par conséquent, si dans un mois, il ne travaille qu'une semaine, il n'est payé que 35h. De plus le patron lui a imposé des congés, mais ne lui a pas payés non plus.

Il prétend avoir des difficultés financières et ne pas pouvoir se permettre de payer ses 2 employés en CDI "à ne rein faire". De plus, ils sont tous deux déclarés au régime agricole MSA, alors que l'activité réelle dépend des travaux publics.

Mon ami ne veut pas engager de poursuites auprès de son patron sans savoir ce qu'il se produirait, il craint d'être mis à la porte. Je précise que l'inspection du travail est passée et a relevé des irrégularités, mais à ce jour, nous n'avons pas de nouvelles (la visite remonte à décembre et les salariés n'ont pas été rencontrés par l'inspecteur). Que faut-il faire? Attendre ou engager une procédure avant le rapport d'inspection? Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **21/02/2012** à **14:41**

Bonjour

Que votre ami aille au plus vite à l'inspection du travail expliquer la situation.

Ensuite, qu'il envoie une lettre recommandée avec avis de réception à son employeur dans laquelle il le met en demeure de respecter le contrat de travail et de lui fournir du travail. Il précisera qu'il n'est pas fautif du manque de travail et que si on lui impose de ne pas venir travailler il doit quand même être payé.

Il indique que si toutes les heures qui n'ont pas été payées parce que il n'a pas pu travailler par la décision de l'employeur ne lui sont pas payées dans les 8 jours à la réception de la lettre, il saisira le Conseil des Prud'hommes en référé pour faire valoir ses droits.

Il gardera une copie de sa lettre.

Votre ami est tombé sur un employeur véreux qui bafoue la législation du travail.

Le contrat de travail précise 151h67 par mois je présume